



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG et autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie- Paris La Défense 1
France

Vivendi S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Vivendi S.A.
42, avenue de Friedland - 75008 Paris

Ce rapport contient 6 pages

FQ-141-042



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG et autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie- Paris La Défense 1
France

Vivendi S.A.

Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris
Capital social : € 7 367 854 620,5

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

- **Cession par Vivendi de 53,8 % du capital de la société Activision Blizzard**

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron

Dans sa séance du 22 juillet 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à engager les négociations permettant de céder la participation de la société Vivendi S.A. dans Activision Blizzard. En date du 11 octobre 2013, votre société a cédé à un prix de 13,60 dollars américains par action 38,4 % du capital de la société Activision Blizzard au profit de cette dernière et 15,4 % du capital de la société Activision Blizzard au profit d'un consortium d'investisseurs (« ASAC »), se traduisant par un montant total en numéraire de 8,2 milliards de dollars.

A l'issue de ces opérations, Vivendi conserve une participation résiduelle de 11,9 % du capital d'Activision Blizzard. Un premier bloc de cette participation pourra être cédé sur le marché à compter d'avril 2014.

- **Acquisition par Vivendi de la participation de 20 % du groupe Lagardère dans Canal+ France**

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron

Dans sa séance du 28 octobre 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel avec le groupe Lagardère prévoyant l'acquisition de la participation de 20 % détenue dans Canal+ France pour un montant de 1 020 millions d'euros ainsi que l'arrêt des actions et procédures judiciaires opposant Vivendi et Lagardère - ou susceptibles de les opposer - en liaison avec cette participation.

En date du 5 novembre 2013, Groupe Canal+ S.A. a acquis auprès du groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, cette opération ayant été financée par Vivendi S.A. par l'intermédiaire d'une avance en compte courant.

- **Acquisition par Vivendi S.A. de la participation minoritaire de 3,93 % de SFR dans la société Elektrim Telekomunikacija**

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron et Pierre Rodocanachi

Dans sa séance du 11 décembre 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé le rachat par Vivendi S.A. de la participation minoritaire de 3,93% dans la société de droit polonais Elektrim Telekomunikacija, que détient SFR depuis sa fusion avec Vivendi Telecom International en décembre 2011.

Au 31 décembre 2013, cette convention n'a pas été mise en œuvre. Cette participation étant entièrement dépréciée dans les comptes de SFR, le rachat sera réalisé au prix de 1 euro.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Convention d'assistance entre Vivendi et la société SFR**

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron, Jean-Yves Charlier et Pierre Rodocanachi

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. Depuis cette date, la société SFR versait à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipements).

En date du 20 décembre 2013, cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant, avec effet au 1^{er} janvier 2013, aux termes duquel le montant des services fournis par Vivendi est désormais facturé à SFR sur la base de 0,1 % du chiffre d'affaires consolidé de SFR (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipement) contre 0,2 % précédemment.

Suite à une omission, l'avenant à cette convention a été autorisé postérieurement à sa mise en œuvre, par le Conseil de surveillance de votre société en date du 21 février 2014.

Le produit à recevoir par votre société au titre de ces prestations, s'élève à 9,6 millions d'euros hors taxes et est enregistré dans les comptes clos au 31 décembre 2013.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Accord de trésorerie entre les sociétés Vivendi et Activision Blizzard**

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance avait autorisé votre Directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre Vivendi Games et Activision Blizzard en 2008. L'avenant visait à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prêtait ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prêtait le montant équivalent en euros. Le solde était nul à chaque fin de semaine et éliminait ainsi tout risque de contrepartie.

Suite aux opérations de cession par Vivendi de 53,8 % du capital de la société Activision Blizzard, l'accord a pris fin en date du 31 octobre 2013. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a perçu 156 250 euros de management fees.

Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron et Pierre Rodocanachi

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de 4 ans, remboursable in fine, au taux EURIBOR majoré de 2,5 %.

Au 31 décembre 2013, le montant global des intérêts financiers perçus par Vivendi s'élève à 17 millions d'euros. Ce prêt a été remboursé par SFR le 6 juin 2013.

• Convention de régime de retraite additif

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Jean-Yves Charlier (membre du Directoire de Vivendi depuis le 1^{er} janvier 2014), Arnaud de Puyfontaine (membre du Directoire depuis le 1^{er} janvier 2014)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le Président du Directoire, dont le contrat de travail est actuellement suspendu, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Du fait de sa démission, M. Philippe Capron a perdu le bénéfice du régime de retraite additif. Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2013 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour le Président du Directoire s'élève à 249 milliers d'euros.

Conventions et engagements approuvés par l'assemblée générale sans effet au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la convention suivante, approuvée antérieurement par l'assemblée générale, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé et qui a pris fin au 31 décembre 2013.

• Engagement conditionnel d'indemnité de départ en faveur d'un membre du Directoire

Dirigeant concerné : Philippe Capron

En date du 22 février 2013 et du 30 avril 2013, votre Conseil de surveillance avait autorisé la signature, par votre société, d'un avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron aux termes

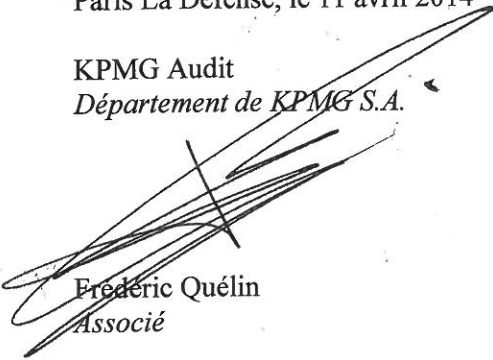
duquel il lui serait attribué une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération (fixe et variable cible). Cette indemnité ne serait versée qu'en cas de départ contraint de M. Philippe Capron, à l'initiative de la société. Elle ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de faute grave. En outre, le versement de cette indemnité serait soumis à certaines conditions de performances.

Suite à sa démission, M. Philippe Capron a perdu le bénéfice des dispositions prévues à l'avenant à son contrat de travail, tel qu'approuvé par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2013, et n'a perçu aucune indemnité contractuelle de départ.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 11 avril 2014

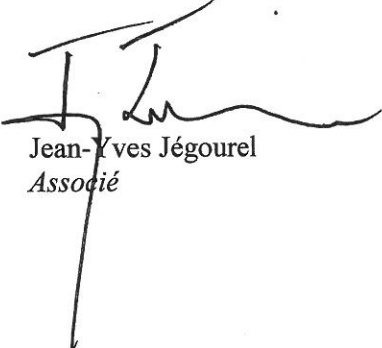
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Frédéric Quélin
Associé

Paris La Défense, le 11 avril 2014

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Yves Jégourel
Associé